

YMAGIS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 974 040,05 €
Siège social : 106, rue La Boétie 75008 Paris
499 619 864 RCS Paris
(La « Société »)

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne au sein de la Société

(article L. 225-37 du Code de commerce)

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport afférent à la préparation et à l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et aux procédures de contrôle interne élaboré en vertu des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

L'objet du présent rapport est de rendre compte :

- Des règles de fonctionnement du gouvernement d'entreprise, soit :
 - De l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration ;
 - De la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des comités ;
 - Des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
 - Des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
 - Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales ;
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société destinées à maîtriser le contrôle interne des entités consolidées.

et ce, afin de faire connaître les processus et les méthodes de travail de la Société et de ses filiales (le « Groupe »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, le présent rapport doit être rendu public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes de la Société vous présenteront, dans un rapport joint au présent rapport, leurs observations sur ledit rapport, pour la partie afférente aux procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été soumis au Conseil d'Administration réuni le 26 avril 2016 et a été approuvé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Introduction

Jusqu'au 25 mars 2013, la Société était constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mars 2013 a modifié la forme sociale de la Société. A ce jour, la Société a la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration régie par les dispositions du code de commerce.

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère depuis le 4 juin 2013 au Code de gouvernement d'entreprise des valeurs moyennes et petites de Middledenext de décembre 2009, ce code pouvant être consulté sur le site www.middledenext.com. A l'occasion de son adoption, le Conseil d'Administration de la Société a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » dudit code de gouvernement d'entreprise Middledenext.

Par ailleurs, pour compléter ces règles de fonctionnement et remplir au mieux sa mission, le Conseil a adopté, par délibérations en date du 4 juin 2013, modifié le 12 mai 2014, un règlement intérieur répondant aux exigences du code de gouvernement d'entreprise Middledenext. Les dispositifs qui ont été mis en place dans ce cadre, ont été adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

La Société respecte l'ensemble des recommandations de ce code à l'exception de celles mentionnées dans le tableau ci-après. Conformément au principe « *appliquer ou expliquer* » édicté à l'article L.225-37 al.7 du Code de commerce, toutes les explications nécessaires sont données quant à la non-application par notre Société de ces recommandations :

Recommandations écartées	Pratique de la Société	Explications
R15: Mise en place d'une évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil et de la préparation de ses travaux	A ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas procédé à une évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux.	Une proposition de discussion sur le fonctionnement et sur la préparation des travaux du Conseil sera initiée lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration
R8: parmi les critères d'indépendance, ne pas être actionnaire de référence de la société	Le règlement intérieur du Conseil ne retient pas de façon expresse ce critère d'indépendance.	En pratique, aucun administrateur indépendant n'est actionnaire de référence de la société. Ce critère d'indépendance sera intégré dans le règlement intérieur à l'occasion d'une prochaine mise à jour.

En ce qui concerne le contrôle interne, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a mis à jour le 22 juillet 2010 le cadre de référence du contrôle interne intitulé « les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : cadre de référence - Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites ». Ce guide a été complété par un guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes daté de décembre 2014 et mis à jour en avril 2015, et d'une recommandation n°2010-15 sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise adapté aux valeurs moyennes. Le Guide n'est pas imposé aux valeurs moyennes et petites ; il fait l'objet d'une recommandation de l'AMF et doit être adapté à chaque société. Il a donc été décidé de s'en inspirer librement pour vous présenter le présent rapport. Un travail d'amélioration des processus de contrôle interne est à l'étude notamment par le biais des questionnaires d'autoévaluation annexés au guide.

I. Description des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1. Conseil d'Administration

1.1.1 Composition

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre (4) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les neuf (9) membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2015 sont les suivants :

Nom Prénom Age	Adresse professionnelle	Durée du mandat (1)	Mandats et fonctions exercés	Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société	Autres mandats ayant été exercés au cours des 5 dernières années mais qui ne sont plus exercés à ce jour
MIZRAHI Jean 57 ans	85-87 Avenue Jean Jaurès F-92120 Montrouge	Première nomination : Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2013 Echéance du mandat : Assemblée générale tenue en 2016 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Président Directeur Général	Groupe: - YMAGIS UGC Italie (Gérant) - YMAGIS UGC Espagne (Gérant) - YMAGIS UGC France (Gérant) - YMAGIS UGC Belgique (Gérant) - 3DELUX (Directeur Général) - YMAGIS ENGINEERING SERVICES (Président) - SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS (Président et administrateur) - ECLAIR MEDIA SAS (Président) - ECLAIR CINEMA SAS (Président) - DIRECT CINEMA NORTH AMERICA INC, (CEO) - DCINEX SA (Président du conseil d'administration et administrateur-délégué) - DCINEX MEDIEN GMBH (administrateur) - DCINEX UK (administrateur) - PROYECSON SL (Président et administrateur) - YMAGIS HOLDINGS (Président) Hors groupe: - HULVIC (Président du CA) - X-ROM (administrateur) - MONALEA SARL (Gérant) - Human Knowledge SAS (Président)	Hors groupe: - Mansart Varenne (Gérant) - Rom Consulting (Administrateur) - Bumi PLC (administrateur) - X-ROM (administrateur) - DCINEX GMBH (administrateur)
DELERIS Claire 50 ans	10 rue Aubriet F-92420 Vaucresson	Première nomination : Assemblée Générale Mixte du 30 06 2015 Échéance du mandat : Assemblée	Administrateur indépendant	- Zodiak Media - Banijay Group (Secrétaire Générale) - Club des 9 SAS (Présidente) - Clarisse SAS (Présidente)	17 mandats d'administrateur dans des filiales étrangères du groupe Zodiak Media 3 mandats d'administrateurs suppléants dans des filiales étrangères du groupe Zodiak Media

		Générale tenue en 2018 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé			Démission de ces mandats en date du 23 février 2016
MAYENOBE Chloé 39 ans	17 rue des Perchamps F-75016 Paris	Première nomination : Assemblée Générale Mixte du 30 06 2015 Échéance du mandat : Assemblée Générale tenue en 2018 statuant sur les compte de l'exercice écoulé	Administrateur indépendant	INGENICO (société cotée sur Euronext)	néant
GARBOLINO Michel 72 ans	50 rue Rochechouart F-75009 Paris	Première nomination : Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2013 Echéance du mandat : Assemblée générale tenue en 2016 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur indépendant	- SCI JUIGAR (Associé Gérant) - FONCIERE ROCADE SA Luxembourg (Président Directeur Général) - C.M.I.L. Luxembourg, (Gérant)	
OTC Asset Management, représentée par LESCURE Jérôme 57 ans Représentant les fonds gérés par OTC	79 rue la Boétie F-75008 Paris	Première nomination : Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2013 Echéance du mandat : Assemblée générale tenue en 2016 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé (2)	Administrateur	En tant que représentant des fonds gérés par OTC AM: - Groupe Archimen (Administrateur) - Inspirational stores / D3T (Administrateur) A titre personnel : - LAVILLA sarl (co-gérant) - CAMSEL SAS (Président) - Brassac Holding (Président et administrateur) - Brassac Industrie (DGD et administrateur) - Bargues bois (Président) - Les Bois du midi (Président et administrateur) - AZIMUT industries (administrateur) - BACKBONE (Président) - OTC Asset Management (DGD) - Manutan international (Administrateur)	A titre personnel : - 3 Rivières Holding (Gérant)
Odyssée Venture, représentée par ANDRIEUX Julien	26 rue de Berri F-75008 Paris	Première nomination : Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2013	Administrateur	En tant que représentant des fonds gérés par Odyssée Venture: - EKINOPS (Administrateur) - INOPS (Administrateur) - MC GROUP (Administrateur)	En tant que représentant des fonds gérés par Odyssée Venture: - AMBITIO (Administrateur) - ARUM TECHNOLOGIES

39 ans Représentant les fonds gérés par Odyssee Venture		Echéance du mandat : Assemblée générale tenue en 2016 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		- WIKANGO (Administrateur) - PARTEAM/NOMIOS (Comité de surveillance)	(Administrateur) - ENOVANCE (Administrateur)
DURA Jean-Marie 52 ans	85-87 Avenue Jean Jaurès F-92120 Montrouge	Première nomination : Assemblée Générale Mixte du 30 06 2015 Echéance du mandat : Assemblée Générale tenue en 2018 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS (Administrateur)	- e-UGC (PDG) - UGC Belgium (administrateurdélégué)
BAUCHE Eric 59 ans Représentant Permanent de la société SPARAXIS	Avenue Maurice Destenay, 13 B-4000 Liège	Première nomination : Assemblée Générale Mixte du 20 octobre 2014 Echéance du mandat : Assemblée générale tenue en 2017 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	- SRIW SA - (Conseiller du Comité de Direction) - NGK Ceramic Europe (Administrateur) - SAMANDA (Administrateur) - Sparaxis (Administrateur)	- SA FONDERIES MARICHAL KETIN (Administrateur)
PLASCH Serge 48 ans	Rue Les Oies, 27 B-4052 Beaufays	Première nomination : Assemblée Générale Mixte du 30 06 2015 Echéance du mandat : Assemblée Générale tenue en 2018 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur	CEO EMEA PRG Ltd	- DCINEX SA (Administrateur-délégué) - Président du conseil d'administration de la Mediathèque de la communauté Française de Belgique
RION Pierre 56 ans Représentant la société EVS Broadcast Equipment SA	Rue Bois St-Jean,13 B-4102 Seraing	Première nomination : 20 octobre 2014 Echéance du mandat : Assemblée générale tenue en 2017 statuant sur les	Censeur	ACCES DIRECT (Administrateur délégué) BELROBOTICS (Président du Conseil d'administration – Administrateur) PAIRI DAIZA (Administrateur) AVIARENT Wallonie (Administrateur délégué) PROGECOO (Gérant) Domaine de Mellemont (Gérant)	Cluster TWIST ASBL, Président

		comptes de l'exercice clos écoulé		Ecole & Surdit� (Administrateur) Agence du Commerce ext�rieur (Administrateur) MULTITEL (Administrateur) Union Wallonne des Entreprises (Administrateur) Institut Saint-Joseph (Administrateur) Cercle de Wallonie (Pr�sident du Conseil d'administration) Luxexpo (Administrateur) Association des Vignerons de Wallonie (Pr�sident)	
--	--	-----------------------------------	--	--	--

- (1) Ces dates correspondent aux dates de nomination post rieures   la transformation de la Soci t  en SA. Monsieur Jean Mizrahi a  t  nomm  pr sident d'Ymagis SAS le 15 mai 2008 alors qu'Odyssee Venture et OTC Asset Management ont  t  nomm s administrateurs de la SAS le 24 octobre 2008.
- (2) Il est pr cis  que OTC Asset Management, repr sent e par Monsieur J r me Lescure, a d missionn  de ses fonctions le 25 avril 2016.

Conform ment   l'art cle 16 des statuts de la Soci t  et   l'art cle 2.5 de son r glement int rieur chaque administrateur doit  tre propri taire d'une action. Des pr ts d'actions au profit de Messieurs Jean Mizrahi et Michel Garbolino par Ymagis Holdings SAS ont  t  r alis s en 2014.

Il est pr cis  qu'en mati re d'ind pendance, la Soci t  retient dans son r glement int rieur les principaux crit res d'ind pendance du code Middledent, tels que rappell s au 1.1.8 ci-apr s.

Trois administrateurs sont ind pendants au regard de ces crit res :

Crit�res d'ind�pendance	Michel Garbolino	Chlo� Mayenobe	Claire D�l�ris
ne pas �tre salari� ou mandataire social de la Soci�t� ou d'une soci�t� qu'elle consolide, et ne pas l'avoir �t� au cours des trois ann�es pr�c�dentes	X	X	X
ne pas �tre client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Soci�t� ou du Groupe, ou pour lequel la Soci�t� ou le Groupe repr�sente une part significative de l'activit�	X	X	X
ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	X	X	X
ne pas avoir �t� auditeur de l'entreprise au cours des trois derni�res ann�es	X	X	X
ne pas �tre actionnaire de r�f�rence de la Soci�t�	X	X	X

Concernant la parité hommes femmes, la Société s'est fixé pour objectif de se conformer aux dispositions de la loi Copé-Zimmerman du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'Administration qui requiert, à l'issue de la première Assemblée générale tenue à compter du 1er janvier 2017, une proportion de 40% de femmes ou un écart entre les membres de chaque sexe de deux pour les Conseils comprenant au plus 8 membres. A cet égard, il est rappelé que le Conseil d'administration est composé au 31 décembre 2015 de 2 femmes et de 7 hommes, soit 22% de femmes.

1.1.2. Durée des mandats des administrateurs

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. En cours de vie les administrateurs sont nommés et révoqués par l'Assemblée générale ordinaire, ils sont toujours rééligibles.

1.1.3. Changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2015

Nom des membres du Conseil	Nature du changement	Date d'effet	Diversification dans la composition du Conseil
Jean-Marie Dura	Nomination	Assemblée générale du 30 juin 2015	Diversification en termes de compétences
Chloé Mayenobe	Nomination	Assemblée générale du 30 juin 2015	Diversification en termes de féminisation et d'indépendance
Claire Déléris	Nomination	Assemblée générale du 30 juin 2015	Diversification en termes de féminisation et d'indépendance
Serge Plasch	Nomination	Assemblée générale du 30 juin 2015	Diversification en termes de compétences

Il est précisé qu'OTC Asset Management, représentée par Monsieur Jérôme Lescure, a démissionné de ses fonctions le 25 avril 2016.

1.1.4. Tenue des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que l'intérêt de la Société l'exige et en tout état de cause au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni 10 fois (les 10 février, 24 mars, 13 avril, 12 mai, 30 juin, 23 juillet, 3 août, 22 septembre, 10 novembre et 17 décembre 2015).

Les points abordés lors des Conseils d'Administration ont notamment été les suivants :

Conseil d'Administration du 10 février 2015

- Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil d'Administration en date du 16 décembre 2014
- Chiffre d'affaires consolidé et pro forma du Groupe T4 & FY 2014 : revue des principaux chiffres par secteur d'activité & du projet de communiqué afférent
- Intégration Ymagis/dcinex : point à date
- SmartJog Ymagis Logistics : point général à date & rapprochement avec DSAT

Conseil d'Administration du 24 mars 2015

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration en date du 10 février 2015
- Examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Proposition de nomination de nouveaux administrateurs.
- Revue et approbation du projet de communiqué de presse afférent aux résultats annuels consolidés pour l'exercice 2015 ;
- Revue et approbation du projet de calendrier afférent à la communication financière pour les exercices 2015/2016 ;
- Point sur la mise en place d'un programme d'Attribution Gratuite d'Actions de Préférence (AGAP)

Conseil d'Administration du 13 avril 2015

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2015 ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-39 du Code de Commerce ;
- Revue et approbation du Rapport du Président sur le Contrôle Interne, la gestion des risques et le gouvernement d'entreprise (RPCI) ;
- Revue et approbation du Rapport sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) ;
- Préparation du rapport de gestion incluant le rapport sur la gestion du groupe et des projets de résolutions (approbation des comptes annuels et consolidés, affectation du résultat, approbation du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce) qui seront soumis à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Résultat des Travaux du Comité des Rémunérations concernant la rémunération des mandataires sociaux ;
- Revue du calendrier sur le projet AGAP (attribution d'actions gratuites de préférence);

Conseil d'Administration du 12 mai 2015

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 13 avril 2015;
- Examen du chiffre d'affaires consolidé au premier trimestre 2015;
- Revue et approbation du communiqué de presse afférent au chiffre d'affaires consolidé au premier trimestre 2015;
- Présentation du plan pour l'attribution d'actions gratuites de préférence (AGAP) ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte;
- Projets de résolutions présentées à l'Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire ;
- Point sur la composition du conseil d'administration ; et
- Divers.

Conseil d'Administration du 30 juin 2015

- Arrêté du capital social à la somme de 1 962 898,50 euros au 30 juin 2015 et modification corrélative des statuts.
- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par la résolution numéro 10 de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2015

Conseil d'Administration du 23 juillet 2015

- Examen du projet de reprise « Eclair »

Conseil d'Administration du 03 août 2015

- Approbation du procès-verbal des réunions du Conseil d'administration en date du 12 mai et 30 juin 2015;
- Examen du chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2015;
- Revue et approbation du projet de communiqué de presse afférent à la communication du chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2015;
- Etat d'avancement du projet de reprise d'Eclair;

Conseil d'Administration du 22 septembre 2015

- Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration en date du 23 juillet 2015 et 03 août 2015 ;
- Revue et approbation des comptes consolidés du groupe au 30 juin 2015, ainsi que l'examen du rapport financier semestriel et du projet de communiqué afférent ;
- Point sur la reprise des activités d'Eclair ;
- Organisation du management ;
- Attribution gratuite d'actions de préférence (AGAP) ;

Conseil d'Administration du 10 novembre 2015

- Approbation des procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2015;
- Examen du chiffre d'affaires consolidé du troisième trimestre 2015;
- Revue et approbation du communiqué de presse afférent au chiffre d'affaires consolidé du troisième trimestre 2015;
- Approbation du plan pour l'attribution gratuite des actions de préférence (AGAP) ;
- Point sur la composition des Comités de Rémunération et d'Audit;

Conseil d'Administration du 17 décembre 2015

- Recrutement d'un Directeur Général Délégué;
- Acquisition avant le 31/12/2015 des 40% de Smartjog Ymagis Logistics, détenus par Arkena;

Les statuts de la Société ne prévoient pas de délai fixe de convocation aux réunions du Conseil d'Administration, il est précisé dans le règlement intérieur que celui-ci se réunira au minimum 4 (quatre) fois par an. Cependant, les membres du Conseil d'Administration sont habituellement

convoqués par le Président du Conseil d'Administration, par courrier et par mail, moyennant le respect d'un délai minimum de 5 jours, sauf réunion urgente.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués, notamment, à la réunion du Conseil d'Administration du 24 mars 2015 qui a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (en ce compris les comptes consolidés), ainsi qu'à celle du 22 septembre 2015 qui a arrêté les comptes semestriels en date du 30 juin 2015.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité des administrateurs de participer aux délibérations du Conseil par voie de visioconférence ou tous moyens de télécommunication. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. Le règlement intérieur adopté par le Conseil le 4 juin 2013 modifié le 12 mai 2014 précise les modalités de fonctionnement de ce type de participation.

1.1.5. Information des administrateurs

Le Président fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1.1.6. Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour mission principale de déterminer les orientations stratégiques de l'activité de la Société et de veiller à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il peut également décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Il peut accorder à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

1.1.7. Censeur

L'assemblée générale ordinaire peut désigner un à trois censeurs, personne physique ou morale, choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du censeur intéressé. Les censeurs sont rééligibles.

Ils peuvent formuler toutes observations qu'ils jugent nécessaires, à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration. Le(s) censeur(s) est/ sont à la disposition du Conseil et de son Président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Les interventions se limitent à un rôle purement consultatif. Les censeurs peuvent être chargés d'étudier les questions que le Conseil d'Administration ou le président du Conseil soumet, pour avis, à leur examen.

Le Conseil d'Administration comprend actuellement un censeur, la Société EVS Broadcast Equipment SA, qui a été nommée par l'assemblée générale du 20 octobre 2014, pour une durée de 3 ans. Elle est représentée par Monsieur Pierre Rion.

1.1.8. Règlement intérieur et comités spécialisés

➤ Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur par une délibération en date du 4 juin 2013. Les principales dispositions de ce règlement intérieur, modifié par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 12 mai 2014, sont les suivantes :

- poursuite de l'objectif de féminisation du Conseil d'Administration conformément au principe légal de recherche d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil ;
- nomination d'au moins deux administrateurs indépendants, ce nombre pouvant être ramené à un dans l'hypothèse où le Conseil est composé de cinq membres ou moins ; les critères d'indépendance retenus sont les suivants :
 - ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société qu'elle consolide, et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes ;
 - ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou du Groupe, ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
 - ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
 - ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années ;
- précision des règles spécifiques applicables aux administrateurs (agir dans l'intérêt social, absence de conflits d'intérêts, réserve et confidentialité, opérations interdites sur les titres de la Société, etc.) ;
- rappel des attributions du Conseil et des modalités pratiques des réunions ;
- précisions relatives aux modalités de réunion du Conseil par visioconférence autorisée par les statuts de la Société.

Conflits d'intérêts

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que tout membre du Conseil d'Administration a l'obligation de faire part, dans les plus brefs délais, au président du Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui (ou toute personne physique ou morale avec laquelle il est en relation d'affaires) et la Société ou l'une des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles la Société envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit.

Dans l'hypothèse où un membre du Conseil d'Administration aurait un doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, même potentiel, il devrait en informer immédiatement le président du Conseil d'Administration qui devrait décider, sous sa responsabilité, s'il y a lieu ou non d'en informer le Conseil d'Administration et dès lors de respecter la procédure décrite dans le présent article.

Dans l'hypothèse où le membre du Conseil d'Administration visé dans l'alinéa précédent serait le président du Conseil d'Administration lui-même, celui-ci devrait en informer directement le Conseil d'Administration.

Le membre concerné du Conseil d'Administration doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer au vote des délibérations du Conseil d'Administration relatives à la conclusion de l'accord en question, ainsi qu'à la discussion précédant ce vote.

En outre, le président du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration, le directeur général et, le cas échéant, le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du Conseil d'Administration dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'il(s) est(sont) en situation de conflit d'intérêts au sens du présent article, des informations ou documents afférents à l'accord ou à l'opération à l'origine du conflit d'intérêts, et informeront le Conseil d'Administration de cette absence de transmission.

➤ Comités spécialisés

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a été mis en place lors du Conseil d'Administration du 12 mai 2014

Au 31 décembre 2015, il était composé des personnes suivantes : Monsieur Jérôme Lescure, Président, Monsieur Julien Andrieux, et Monsieur Jean Mizrahi.

Le fonctionnement de ce comité avait été arrêté dans le cadre de l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, lors du Conseil d'Administration du 4 juin 2013, amendé lors du Conseil d'Administration du 12 mai 2014.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de 3 membres et doit se réunir au minimum une fois par an préalablement à l'examen par le Conseil d'Administration de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général ou du ou des Directeurs Généraux Délégués, et des plans de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions ou de performance au profit des mandataires sociaux et des collaborateurs du Groupe.

Le comité a notamment pour mission :

- de proposer la rémunération du Directeur Général et les Directeurs généraux délégués tant en ce qui concerne la part fixe que la part variable et en ce compris les objectifs à atteindre en vue de toucher la part variable ;
- de définir des propositions sur les règles de performance applicables aux attributions gratuites d'actions,
- de formuler des recommandations sur le montant global des jetons de présence ;
- de formuler des recommandations sur la politique salariale et sociale de la Société et de ses filiales. ; et
- de procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'application de l'article L 823-19 du Code de commerce, la Société a décidé lors de son conseil d'administration du 12 mai 2014 de confier les missions du comité d'audit au conseil d'administration.

Ainsi, le rôle de comité d'audit est dévolu intégralement au dit Conseil d'Administration étant précisé que, la présidence de ce comité ne pouvant, en application des recommandations de place, être dévolue au président du Conseil d'Administration, il a été décidé de nommer Monsieur Jean Marie DURA, Directeur Général Délégué, à ce poste.

Le Conseil réuni sous forme de comité a pour objet d'apporter son appui technique et critique aux dirigeants dans le suivi de la politique comptable et financière de l'entreprise ainsi que l'examen des chiffres clés et des comptes sociaux et/ou consolidés mis à l'ordre du jour des réunions du Conseil

d'Administration de la Société de sorte que le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières fait partie intégrante des missions dudit Conseil.

Il est envisagé la mise en place d'un Comité d'audit adhoc dès le début de l'année 2016.

1.2. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

1.2.1. Rémunérations des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que la rémunération des administrateurs respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de simplicité, de stabilité et de transparence.

Il est prévu que le montant annuel des jetons de présence soit réparti par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations en tenant compte notamment de la participation de chaque administrateur aux réunions du Conseil et au comités dont il est membre.

La Société n'a attribué aucun jeton de présence ou autre rémunération aux mandataires sociaux non dirigeants au cours des deux dernières années.

1.2.2. Fixation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration réuni le 25 mars 2013 a décidé que seul le Président Directeur Général percevrait une rémunération au titre de son mandat.

Le Directeur Général Délégué, Monsieur Christophe Lacroix, est titulaire de contrat de travail avec la Société et est rémunéré exclusivement au titre de ce contrat de travail. Il est précisé que Monsieur Jean-Marie Dura, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 mai 2015, était également titulaire d'un contrat de travail et percevait sa rémunération exclusivement au titre de ce contrat de travail. Le cumul entre un contrat de travail et un mandat social s'explique par la nécessité de continuer à faire bénéficier ces derniers des protections inhérentes à un statut salarié.

Le montant des charges comptabilisées au compte de résultat et des sommes versées au cours de l'exercice, liées aux membres des organes d'Administration et de direction au titre de leurs fonctions, est détaillé ci-dessous (chiffres en €, montants bruts) :

Jean MIZRAHI Président du Conseil d'administration	31-dec.-15		31-dec.-14	
	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
<i>Rémunération fixe</i>	240.000	120.000	120.000	139.992
<i>Rémunération variable</i>	100.000	100.000	-	-
<i>Rémunération exceptionnelle</i>			-	-
<i>Jetons de présence</i>			-	-
<i>Avantages en nature</i>			-	-
TOTAL	340.000	220.000	120.000	139.992

Jean Marie DURA	31-dec.-15		31-dec.-14	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	60.757	60.757	120.000	120.000
Rémunération variable			-	-
Rémunération exceptionnelle			-	-
Jetons de présence			-	-
Indemnité compensatrice CP	18.088	18.088		
Indemnité de départ	120.000	120.000		
Avantages en nature			-	-
TOTAL	198.845	198.845	120.000	120.000

Christophe LACROIX	31-dec.-15		31-dec.-14	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	120.000	120.000	120.000	120.000
Rémunération variable	40.000	0	-	-
Rémunération exceptionnelle			-	-
Jetons de présence			-	-
Avantages en nature			-	-
TOTAL	160.000	120.000	120.000	120.000

Par ailleurs, les administrateurs n'ont perçu au cours de l'exercice 2015 aucun jeton de présence ni aucune autre forme de rémunération.

Il n'existe pas, au sein du Groupe, de régime de retraite complémentaire ou supplémentaire ou de programme d'indemnité au titre de la cessation de fonctions pour les dirigeants.

1.2.3. Attributions de valeurs mobilières donnant accès au capital aux mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration réuni le 25 mars 2013, agissant sur délégation de l'assemblée générale qui s'est tenue le même jour a décidé l'émission de BSPCE et a fixé la liste des salariés bénéficiaires. Les modalités d'émission des BSPCE sont exposées dans le Document de Référence de la Société enregistré le 22 septembre 2014 sous le numéro R.14-058.

Ces BSPCE peuvent être exercés pendant 6 ans à compter de leur date d'attribution, c'est-à-dire jusqu'au 25 mars 2019, pour un prix fixe de € 19,12, soit € 4,78 par action souscrite. En cas de démission, les BSPCE acquis à cette date peuvent être exercés. Les actions acquises par exercice des BSPCE sont incessibles jusqu'au 25 mars 2015.

En leur qualité de salariés de la Société, Messieurs Jean-Marie DURA (Directeur Général Délégué jusqu'au 31 mai 2015) et Christophe LACROIX, Directeur Général Délégué, se sont vus octroyés respectivement (i) 18.750 BSPCE donnant droit de souscrire un montant un total de 75.000 actions et (ii) 16.250 BSPCE donnant droit de souscrire un montant total de 65.000 actions.

II. Description des procédures de contrôle interne

2.1. Rappel des objectifs du contrôle interne dans la Société

Le contrôle interne est un dispositif de la Société mis en œuvre sous sa responsabilité qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des orientations fixées par le comité de direction ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs par un suivi et des contrôles adéquats ;
- la fiabilité de l'information financière.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne doit être adapté à la taille de l'entreprise. Il ne peut par ailleurs fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés et que les objectifs de l'entreprise seront atteints.

Le comité de direction conçoit le dispositif de contrôle interne.

Celui-ci fait l'objet d'une communication adéquate en vue de sa mise en œuvre par le personnel. Il est fondé sur des règles de conduite et d'intégrité portées par les organes de gouvernance et communiquées à tous les collaborateurs.

Le dispositif de contrôle interne est adapté aux caractéristiques de la Société, notamment sa taille et prévoit :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la Société. Le dispositif de gestion des risques est décrit dans la partie Rapport de Gestion ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la Société ; et
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

2.2. Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle

2.2.1. Comité de direction

Actuellement, le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication du comité de direction qui définit, impulse et surveille si les dispositifs de gestion des risques sont les mieux adaptés à la situation et à l'activité de la Société. Compte tenu de l'évolution de la taille du Groupe suite à l'intégration de nouvelles structures (dcinex, Ymagis), il est envisagé à l'avenir de structurer de manière adéquate la fonction de contrôle interne.

Conformément à l'article L 251-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration réuni le 25 mars 2013 à l'issue de l'assemblée générale décidant la transformation de la Société en société anonyme, a choisi de confier la direction générale de la Société au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean MIZRAHI, pour la durée de son mandat de Président.

Le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication des membres du comité de direction à savoir :

- Jean MIZRAHI, fondateur et Président directeur général ;
- Jean-Marie DURA, directeur général délégué (jusqu'au 31 mai 2015);
- Christophe LACROIX, directeur général délégué, en charge des activités de services aux producteurs et distributeurs de contenus ;
- Pierre FLAMANT, directeur financier ;
- Till CUSSMANN, directeur, en charge des activités de services aux exploitants ;
- Manel CARRERAS, responsable marketing ;
- Christophe PIRON, responsable M&A et corporate affairs (jusqu'au 31 mars 2015).

L'implication du comité de direction porte tout particulièrement sur :

- le suivi de l'activité et de la rentabilité des entités opérationnelles du Groupe ;
- l'autorisation des dépenses opérationnelles non courantes et d'investissement ;
- la signature de nouveaux contrats.

Selon l'article 21 des statuts de la Société, « Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. »

Conformément à ce même article, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués dans les limites des dispositions des statuts.

Lors de sa réunion du 25 mars 2013, le Conseil d'Administration ayant nommé Monsieur Jean Mizrahi, en tant que Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, et Messieurs Christophe Lacroix et Jean-Marie Dura, en tant que Directeurs Généraux Délégués, n'a pas limité leurs pouvoirs. Il est précisé que M. Jean-Marie Dura a démissionné de ses fonctions de Directeur Général Délégué le 31 mai 2015

Le règlement intérieur de la Société ne prévoit pas non plus à ce jour de limitation.

2.2.2. Délégations et autorisations

Le Groupe ne dispose pas nécessairement, et dans tous les domaines, des ressources nécessaires à cet effet en termes de compétence.

De même, le Groupe ne dispose pas de service d'audit interne, même s'il possède un service de contrôle de gestion et financier placé sous la supervision directe de Monsieur Pierre Flamant, Directeur Financier. C'est également pourquoi le processus de décision est fortement centralisé au niveau du comité de direction.

Les délégations de signature (autorisations de signature, procurations bancaires) se limitent aux mandataires sociaux de chaque société. Cependant, Messieurs Pierre Flamant, Directeur Financier et Laurent Coudreuse, Secrétaire Général bénéficient également des signatures bancaires pour les opérations courantes sur les comptes bancaires des sociétés les plus importantes (Ymagis SA et ses filiales historiques, dcinex SA, Eclair Cinéma SAS, Eclair Media SAS).

Chaque filiale étrangère porte la responsabilité de ses activités dans le cadre d'un budget et d'objectifs annuels, en coordination avec les services concernés du Siège, et sous le contrôle du comité de direction.

2.3. Références et règles internes de la Société

Compte tenu de sa taille, et de l'intégration du groupe dcinex depuis fin 2014 et la reprise des activités du groupe Eclair en août 2015, la Société n'a pas encore formalisé de manuel de procédures. Cependant, des écrits décrivant « *ce qu'il faut faire* » existent pour les procédures critiques telles que décrites au paragraphe 2.5.1 du présent rapport.

2.4. Organisation de l'élaboration de l'information financière et comptable

Les principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de l'information financière et comptable sont :

- Jean MIZRAHI, fondateur et Président Directeur Général de la Société,
- Jean-Marie DURA, Directeur Général Délégué (jusqu'au 1^{er} juillet 2015),
- Christophe LACROIX, Directeur Général Délégué,
- Pierre FLAMANT, Directeur Financier du Groupe et de dcinex SA et ses filiales,
- Edward BERTHELOT, Directeur du Contrôle Financier du Groupe,
- David DELTOUR, responsable du contrôle de gestion de l'activité services aux exploitants
- Gaspard DURAND, responsable du contrôle de gestion de l'activité services aux producteurs et distributeurs de contenus (depuis le 6 juillet 2015).

Leurs prérogatives comportent :

- la supervision de la préparation du *reporting* interne, des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- les relations avec les Commissaires aux Comptes de la Société.

2.5. Informations sur les procédures mises en place

2.5.1. Principales procédures en place

Les processus standards (Order to Cash, Customer Relationship Management, Supply Chain Management,...) sont intégrés dans les systèmes d'informations ERP du groupe (SAP pour les sociétés les plus importantes du palier Ymagis et dcinex, Sage et Proscope pour les sociétés du palier Eclair). En sus, le Groupe a défini des procédures spécifiques pour l'activité VPF comme décrit ci-dessous.

2.5.1.1 Facturation des VPF

Les VPF sont générés par les IPN mais facturés par cinéma et non par IPN, la notion de copie n'ayant de sens au sein d'un même cinéma qu'au niveau de ce cinéma, et non par écran (ou salle), la copie d'un même film pouvant se voir projeté dans différentes salles (généralement une grande salle en début de carrière, puis une moyenne et enfin une petite) d'un même cinéma au cours de la période où il est projeté dans ce cinéma.

Pour s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude de la facturation cinéma par cinéma, le premier contrôle est effectué par la confrontation de quatre sources d'information : (i) le calendrier des sorties et des festivals, (ii) les plans de sortie des distributeurs, (iii) la programmation des exploitants et (iv) les données de projections de chaque IPN. Ce croisement permet de disposer d'informations complètes et fiables pour la facturation des VPF.

Lors de la clôture du chiffre d'affaires, un deuxième contrôle de l'exhaustivité et de l'exactitude de la facturation est effectué en rationalisant le chiffre d'affaires et ses variations entre la période clôturée et les périodes comparables, selon 3 indicateurs:

- le taux de rotation par IPN ;
- le chiffre d'affaires par IPN ; et
- le montant moyen du VPF facturé.

Cette rationalisation permet de détecter les écarts significatifs de la corrélation entre le nombre d'IPN et le chiffre d'affaire généré par les VPF.

Un troisième et dernier contrôle consiste à étudier cinéma par cinéma le chiffre d'affaires par IPN et permet de relever les écarts à la moyenne et de les rationaliser.

2.5.1.2 Données IPN

Les données de projection de chaque IPN sont récupérées et centralisées par une infrastructure technique dédiée. Afin de renforcer les contrôles, une revue hebdomadaire des données des projections récupérées par chaque IPN a été mise en place en 2013 et améliorée fin 2014 ainsi qu'un tableau de bord. Les IPN à incidents, ceux pour lesquels les dernières données de projection récupérées datent de plus de 2 semaines, sont ainsi identifiées pour faire l'objet d'un diagnostic technique. L'équipe de développement et l'équipe de support travaillent à la résolution des incidents ainsi détectés.

Ce contrôle renforcé des IPN a conduit à une amélioration notable de la catégorisation des incidents et de leur résolution, et donc à une plus grande exhaustivité des données de projections.

2.5.1.3 Cost-recoupment

Le cost-recoupment s'étend sur les différents territoires où le Groupe a déployé des écrans sous contrats VPF. Les rapports de cost-recoupment sont coordonnés par l'équipe du contrôle de gestion centrale basée en Paris pour les écrans VPF déployés par YMAGIS, et par l'équipe VPF basée à Liège pour ceux déployés par dcinex.

Les rapports sont communiqués sur une base trimestrielle aux principaux distributeurs, le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre civil.

Plus spécifiquement au périmètre Ymagis, les étapes de l'élaboration et du contrôle des états du cost-recoupment sont les suivantes :

Contrôle interne au niveau local (ELC - Entity level control)

L'ensemble des coûts sont déterminés à l'aide de bases de données qui sont d'une part complétées par les équipes locales, et d'autre part contrôlées et validées par le management de chaque entité concernée. Après validation par le management local, les matrices sont communiquées à l'équipe du contrôle de gestion centrale.

Les données relatives au VPF sont communiquées par l'équipe VPF et suivent les procédures de contrôle interne liées au processus de clôture mensuelle. Ces dernières portent sur le nombre de salles déployées par pays ainsi que sur le chiffre d'affaires par période.

Contrôle interne au niveau Groupe (HLC - High level control)

Après réception des matrices locales, l'équipe du contrôle de gestion centrale procède à la consolidation des données puis à l'ensemble des contrôles centraux.

Parmi ces derniers figurent notamment les contrôles arithmétiques pour s'assurer du correct déversement des données, ainsi que les contrôles de cohérence entre le rapport de la période concernée et celui de la période précédente, ainsi que des principaux indicateurs ou moyennes entre pays pour une même période.

Après validation par l'équipe du contrôle de gestion centrale, la direction du contrôle de gestion procède à la revue de cohérence des indicateurs clefs parmi lesquels figurent notamment les moyennes par système, ainsi que le niveau de recoupement de la période.

Enfin les rapports définitifs, ainsi que le mémorandum relatif à la revue des indicateurs clefs sont soumis au comité de direction 2 jours avant la date limite.

Dès lors que le comité de direction les a validés, les rapports sont communiqués aux distributeurs dans les délais impartis.

2.5.2. Procédures d'élaboration de l'information comptable

La Société applique les normes comptables pour l'établissement des comptes consolidés aux normes IFRS avec l'assistance d'experts provenant de cabinets renommés.

Les principales règles sont décrites dans le rapport annuel et diffusées comme telles aux filiales dans le cadre du processus de remontée des informations et d'établissement des comptes.

La Société dispose par ailleurs de procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité de l'information comptable et financière :

- la Société est doté d'un service de contrôle gestion interne qui assure la supervision de la production des états financiers pour chacune des sociétés et chacune de ses activités.
- La Société fait appel à des expertises externes dès lors que certains postes du bilan justifient une compétence particulière quant au calcul ou au choix d'une méthode de comptabilisation. Spécifiquement pour les tâches de consolidation, elle fait appel à la société EY pour réaliser l'ensemble du processus.
- la Société produit en interne tous les comptes des sociétés françaises et belges et soustraite encore une partie plus ou moins grande, en fonction de leur taille, des comptes des filiales des autres pays où le Groupe est installé.

Le comité de direction est informé par la direction financière en temps réel de toute anomalie ou risque comptable rencontré. La communication financière fait l'objet d'une communication précise des responsabilités, d'une planification et d'une coordination commune.

III. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont prévues par l'article 28 des statuts de la Société.

Ainsi, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure,

heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

IV. Publication des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A l'exception des droits de vote double attribués aux actions nominatives inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux ans et des éventuelles clauses de changement de contrôle prévues dans les contrats conclus par la Société dans le cours normal de ses affaires, il n'existe pas d'autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce. Ces informations sont indiquées dans le rapport de gestion page en 91.

Jean MIZRAHI
Président du Conseil d'Administration et
Directeur Général

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application
de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
président du Conseil d'administration de la société YMAGIS SA

Ymagis

Société Anonyme

au capital de 1 973 041 €

106-108, rue La Boétie

75008 Paris

Grant Thornton

100, rue de Courcelles

75017 Paris

Vachon et Associés

54, rue de Clichy

75009 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société YMAGIS SA

YMAGIS SA

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Ymagis et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 29 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Vachon et Associés

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Bertrand Vachon
Associé